

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## SESSION DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

---

Le vingt-six octobre deux mil dix-sept à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf octobre 2017, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf Mme Céline QUINQUIS, excusée ;  
 Mme Isabelle TANGUY, excusée, qui a donné procuration à Mme Elise SAVINA ;  
 M. Frédéric MARESCAUX, excusé, qui a donné procuration à M. Claude BOLZER.  
 Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU

Présents : 9 - Procurations : 2 - Votants : 11  
 (1 procuration à partir de 19h50)

---

La séance est ouverte à 19h20.

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES :

##### 1.1. Décision modificative en investissement au budget communal 2017 :

M le Maire présente la décision modificative N°2 en investissement. Elle s'équilibre par un transfert de 50 000€ de l'article 2315 vers l'article 276348 du budget d'investissement 2017 de la commune.

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Investissement	D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000€	
	R	276348	Avance de la commune		+ 50 000€
				- 50 000€	+ 50 000€

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITÉ**

**Vote la Décision Modificative Investissement N°2 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000 €.**

### 1.2. Décision modificative en investissement au budget 2017 du lotissement Parc Geot :

M le Maire présente la décision modificative N°1 en investissement. Elle s'équilibre par un transfert de 50 000€ de l'article 168748 vers l'article 1641 du budget d'investissement 2017 du lotissement Parc Geot.

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Investissement	D	1641	Emprunts en euros	+ 50 000€	
	R	168748	Autres communes		+ 50 000€
				50 000€	50 000€

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote la Décision Modificative Investissement N°1  
Au budget du lotissement Parc Geot  
qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000 €.**

### 1.3. Demande de subvention du RASED :

M. Claude BOLZER informe les conseillers de la demande du RASED (Réseau d'Aide aux élèves en difficulté) du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden. Il rappelle que ce réseau Education Nationale engage des actions de soutien sur demande particulière des professeurs auprès d'élèves présentant des difficultés très spécifiques. Pour 2017, il est demandé 2€ par enfant soit 126€.

M. Claude BOLZER présente également la demande de budget exceptionnel du RASED pour l'achat d'un nouveau test psychologique WISCV servant de base à la rédaction de bilan. Il est demandé à la commune une subvention exceptionnelle de 93€.

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote la subvention de 126€ au RASED  
Ainsi que la subvention exceptionnelle de 93€.**

### 1.4. Demande de subvention du Comité des Fêtes de Peumerit

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de subvention de lancement et de fonctionnement du « COMITÉ DES FETES DE PEUMERIT », association créée le 20 septembre 2017 et co-présidée par Mme MÉVEL et M. CORRE.

Suite à la réunion d'adjoints, il propose 250€, somme doublée en année 1.

Madame Kristelle MEVEL, co-présidente, et Mme Nelly CARADEC, secrétaire, ne participe pas au vote.

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote 250 € de subvention de lancement et  
250 € de subvention annuelle**

## **2. URBANISME :**

### **2.1. Prescription de la révision de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale de Peumerit a été approuvée par la commune le 17 octobre 2003 et par le Préfet du Finistère le 9 février 2004.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-1, L.160-1 à L. 161-4, L. 162-1, L. 163-1 à L. 163-10 et R.161-1 à R. 161.8, R. 162-1 à R. 162-2, R. 163-1 à R. 163-9 relatifs aux cartes communales,

Vu la délibération du 17 octobre 2003 approuvant la carte communale de Peumerit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/0092 du 9 février 2004 approuvant la carte communale de Peumerit,

CONSIDÉRANT que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :

En effet, depuis 2004, de nombreuses évolutions réglementaires sont intervenues, notamment :

- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle, et ses décrets d'application, qui a pour principaux objectifs d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation du changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, qui à travers son volet urbanisme a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels agricoles. Elle a également pour objectif de favoriser la densification des tissus urbains existants à travers la réalisation d'une étude de densification et de mutation des espaces bâtis,

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que de nombreux documents supra-communaux adoptés présentent des objectifs avec lesquels la carte communale doit se mettre en compatibilité :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest-Cornouaille adopté le 21 mai 2015,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCHPB 2015-2020 adopté le 26 février 2015
- Le Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) approuvé le 26 novembre 2013
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne approuvé le 2/11/2015,

Plus particulièrement, les objectifs communaux de cette révision de la Carte Communale de Peumerit sont à déterminer.

- Les secteurs constructibles de la commune,
- Les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes),
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

- Recentrer le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg de Peumerit et le hameau de Saint-Joseph pour éviter de miter l'espace naturel et agricole,
- Identifier et protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (boisements, réseau bocager, cours d'eau, zones humides ...)

Isabelle TANGUY rejoint l'assemblée à 19h50.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
PAR 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,  
Le Conseil Municipal décide :**

1. De prescrire la révision de la carte communale de Peumerit conformément aux dispositions de l'article L. 183-8 du Code de l'Urbanisme
2. De mener la procédure dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 et R. 163-3 à R. 163-6 du Code de l'Urbanisme
3. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale de Peumerit,
4. De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
5. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

### 3. TRAVAUX :

#### 3.1. Choix de l'entreprise pour le marquage au sol :

M. Jean-Pierre PICHAVANT présente le devis proposé par l'entreprise LE PAPE pour le marquage au sol des places de parking Mairie et cimetière :

- \* marquage à la peinture blanche routière de 37 places de stationnement
- \* marquage à la peinture blanche routière de 3 places handicapés normées
- \* marquage à la peinture blanche routière de 4 passages piétons
- \* marquage à la peinture blanche routière d'un cheminement le long du mur de l'école
- \* marquage à la peinture blanche routière de logo piétons
- \* marquage à la peinture blanche routière de logo vélos sur le parking du cimetière

Le devis est proposé pour un montant de 1429.80€ HT soit 1 715.76€ TTC.

Mme Isabelle TANGUY ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
PAR 10 VOIX POUR  
Vote le devis de l'entreprise LE PAPE.**

#### 3.2. Achat de mobilier pour l'aménagement d'un poste de travail :

Monsieur Claude BOLZER informe les conseillers que le CDG29 a réalisé une étude de poste de travail d'un agent communal. Compte tenu des difficultés de l'agent, il est préconisé l'utilisation d'un siège ergonomique type « selpitch ». Un devis a été réalisé par la société PITCHPIN de Brest, qui a également prêté le matériel afin de le tester. Le devis s'élève à 559.07€ HT soit 670.88€ TTC.

Une demande de prise en charge financière de 670.88€ TTC a été effectuée auprès du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

**Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,  
L'achat du siège « selpitch »  
Pour 559.07 € HT soit 670.88 € TTC**

#### 3.3. Acquisition d'un variateur de ventilation de la cantine municipale :

M. Jean-Pierre PICHAVANT présente le devis de l'entreprise GAINCHE de Quimper pour un variateur de ventilation et une ampoule UV désinsectiseuse pour un montant de 322.50€ HT soit 387.00€ TTC.

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le devis de l'entreprise GAINCHE.**

#### 4. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

##### 4.1. Présentation du rapport d'activités de la CCHPB 2016

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CCHPB en 2016, rapport communiqué par courriel aux élus avant la séance du conseil municipal.

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Vote le rapport d'activités de la CCHPB 2016.**

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

##### 5.1. RESSOURCES HUMAINES :

###### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de l'agent occupant le poste d'ATSEM en date du 5/7/2017 de modifier son temps de travail de 28h hebdomadaires à 24 h hebdomadaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

###### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires au service PERSONNEL ECOLE, et

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service PERSONNEL ECOLE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire qui se réunira le 5 décembre 2017,

###### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERSONNEL ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent spécialisé principal De 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	24H
ATSEM	Agent spécialisé principal De 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	28H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte rendu publié dans la presse le            octobre 2017 et affiché le    octobre 2017.

Le Maire



Jean-Louis CARADEC

Les conseillers municipaux

